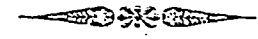


agités de tressaillements brusques. On s'approcha : c'était celui d'un pauvre âne qui rendait le dernier soupir.

—Mon Dieu! mon Dieu! s'écria le meurtrier en se penchant douloureusement vers l'animal, c'est Marie-Jeanne que j'ai tuée! Ah! ma pauvre bête; c'est donc ça qu'au lieu de répondre au qui vive de ton maître tu venais vers lui en reconnaissant sa voix. Maudits voleurs! Ah! si je les tenais! Je ne monte plus la garde, c'est dit; je n'aurais qu'à tuer notre vache maintenant!

Cet incident burlesque diminua un peu la terreur que les voleurs introuvables causaient dans Fresnoy-le-Grand; la lutte non moins bouffonne du commissaire et du juge de paix, racontée le lendemain dans tous ses détails, égaya beaucoup aussi la commune aux dépens des deux vieillards et M. le maire, qui dut dresser procès-verbal du désordre nocturne, fut bien contrarié de n'avoir à y relater que la mort d'un innocent porte-légumes. Le sous-préfet de Saint-Quentin communiqua le fait à ses amis; les journaux de la ville s'en emparèrent, et l'amour-propre des autorités de la commune eut singulièrement à souffrir du badinage dont l'aventure fut égayée par les malins feuilletonistes. Pour notre part, nous nous bornons au rôle d'historien exact et consciencieux.

(Suite et fin au prochain numéro.)



VARIÉTÉS.

L'AMOUR DU PAYS NATAL.—Allons, bon! dit le vieux François Gaudot, en entendant appeler sa cause, me v'la encore ici! On ne peut donc pas me laisser tranquille?

—C'est qu'il paraît, lui répond le président, que vous êtes incorrigible. C'est pour la quinzième fois que vous paraissez devant la justice.

—Si j'y comparais, c'est bien la faute des sergens. Ils m'en veulent, ces sergens.

—Ils remplissent leur devoir en vous arrêtant: vous êtes en état de rupture de ban.

—Je connais pas ça; j'ai *vacabonné*, possible; mais rupture, je connais pas, et, pour lors, je peux pas être fautif.

—C'est que vous êtes sous la surveillance et que vous ne devez pas séjourner à Paris.

—Comment! pas rester à Paris! ah ben! moi pas rester à Paris!

—Sans doute: vos nombreuses condamnations pour vagabondage ont attiré sur vous la peine de la surveillance, et vous ne pouvez rester à Paris.

—Pas rester à Paris! voilà ce que me disent ces sergens! Mais, sergens, que je leur dis, Paris, c'est mon pays natal, dont j'y suis né, et dont je n'en ai jamais sorti depuis 63 ans.—Eh bien! faut en sortir, que me disent les sergens, c'est la loi.—Mais je ne peux pas croire qu'il y ait une loi qui dise ça: toutefois et quantes on est né natif d'une ville, on y reste de droit, voilà!

—Si vous ne voulez pas vous conformer à la loi, vous passerez votre vie dans les prisons.

—Pourquoi ça? je n'ai jamais fait de fait de mal à personne; je n'ai jamais volé un cheveu à un caniche. Si je mens qu'il le dise!

—Mais vous êtes en surveillance.

—Eh bien! est-ce qu'on ne peut pas me surveiller à Paris; il y a bien assez de sergens pour ça... et même qu'ils me connaissent bien, allez! Qu'on me surveille, ça m'est égal! j'ai pas peur. Je peux être *vacabon*, mais brave homme, oui!

—Pourquoi passez-vous les nuits en plein air! on vous a trouvé couché sur les boulevards extérieurs dans une des cuvettes creusées entre les arbres.

—Eh bien! c'est-il un mal?

—Il faut avoir un domicile.

—C'est facile à dire! avec ça que les loyers sont hors de prix.

—Mais vous n'ignorez pas que c'est un délit que de coucher dans les rues: vous avez été condamné plus de six fois pour ce fait.

—Oui; mais c'est à tort. A qui que ça fait du mal que je couche dans une cuvette? Ça peut incommoder les crapauds, mais mes semblables, jamais.

—Vous voyez bien que votre entêtement n'aboutit qu'à vous ramener devant la justice, et de là en prison.

—Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse! C'est un malheur! Que les sergens me laissent tranquille, et vous verrez si j'y viens, en prison. On veut que j'aie un chez moi; je ne suis donc pas chez moi, dans un boulevard de Paris, dont j'y suis né natif?

Le vieux Gaudot est condamné à six mois de prison: le pauvre homme aura du moins un asile et du feu pendant la rude saison d'hiver; mais il paraît peu satisfait de cette condamnation:

—Ça ne peut pas durer comme ça, dit-il, pendant que les gardes municipaux l'emmenent: ça n'est pas légitime; faudra qu'on refasse le code, tôt ou tard." Droit.

AVERTISSEMENTS.

AVIS.

UNE INSTITUTRICE capable et bien recommandée trouverait de l'encouragement dans la paroisse de RIGAUD. S'adresser à M. le Curé de ce lieu.

LIVRES NOUVEAUX.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de LIVRES DE RELIGION, DRIOTS, MÉDECINE, LITTÉRATURE, &c. &c. &c.

AUSSÍ.

IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c.

Il se charge à l'ordinaire de préparer des RÉGISTRES de Paroisse, de 12-100 feuillets.

E. R. FABRE.

Montréal, 18 Nov., 1842.

J. N. WALKER, MACHINISTE ET MANUFACTURIER DE PRESSES, RUE NOTRE-DAME, VIS-A-VIS L'ÉGLISE DES RÉCOLLETS.

INFORME respectueusement les MÂTRES-IMPRIMEURS qu'il est prêt à exécuter des ordres pour des PRESSES, les mieux approuvées, faites à des prix aussi modérés que ceux de New-York, donnant à l'acheteur l'avantage de les recevoir sans impôt.

Les personnes désirant encourager l'industrie des habitans dans le pays, et en même tems se procurer des articles parfaits, sont priées de passer à l'Imprimerie de M. JOHN LOVELL, dans la rue St. Nicholas, pour y examiner une PRESSE, maintenant en usage, faite par M. J. N. WALKER.

Montréal, 15 Novembre 1842.

Nous les soussignés, Imprimeurs, certifions que nous avons examiné une PRESSE, maintenant en usage, faite par M. J. N. WALKER, de Montréal, que nous croyons être égale en perfection à aucune importée de New-York, aussi propre pour les divers ouvrages du métier qu'aucune des Presses généralement en usage à présent dans la Province.

- JAMES STARKE, JOHN LOVELL, LOUIS PERRAULT, JOHN C. BECKET, JOS. PERRAULT, JOHN GIBSON, THOS. EVANS, F. CING-MARS, LEWIS MCCOY, J. E. MILLER, PETER GRANT, DONALD McDONALD, JOHN AIKMAN, L. C. LANTHIER, H. PERKINS, A. T. HOLLAND, JOHN WILLIAMS, L. DUVERNAY.

Liste des prix même que ceux de New-York.

Table with 2 columns: Type of press and Price. Includes Imperial No 5 (\$300), No 4 (275), No 2 (260), No 1 (250), Super Royal (240), Modium (230), Foolscap (130).

Presses à copier, Machine à imprimer, et tous les Outils d'Imprimeurs et de Relieurs, faits au plus court avis.

Les Editeurs de papiers achetant des Presses, sont priés d'insérer l'avertissement ci-dessus une fois par semaine pendant trois mois et de charger le montant à J. N. WALKER.

Montréal, 15 novembre 1842.

M. R. TRUDEAU,

APOTHECAIRE.

VIENT de recevoir un petit assortiment d'ARGENTERIES POUR ÉGLISE, telles que CALICES, CIBOIRES, BURETTES, FONTAINES-A-BAPTÊME, ENCENSOIRS, GARNITURE D'AUTEL, &c. &c. pour lesquels il sollicite l'attention de MESSIEURS DU CLERGÉ. Il a aussi en main un grand assortiment d'ÉTOFFES, GALONS & FRANGES d'OR, D'ARGENT ET DE SOIE. Aussi TROIS LAMPES D'ÉGLISE. Montréal, 10 novembre 1842.—3m.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LERROUX, libraires de cette ville.

Table with 2 columns: Type of advertisement and Price. Includes Six lines and up (2s. 6d.), Each subsequent insertion (7d.), Ten lines and up (3s. 4d.), Each subsequent insertion (10d.), Up to ten lines (4d.), Each subsequent insertion (1d.).

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, P. DE L'ÉVÊCHÉ. IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.